



District Mosellan de Football

Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 17 Octobre 2020

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet : Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de VOLMERANGE 1 Mines

Match de championnat D2, groupe A, du 04/10/20 à 15h00
ROUSSY ZOUFFTGEN contre VOLMERANGE 1 Mines
Score du match : 03 à 01

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME :

- A la lecture des documents en présence, on découvre que la procédure n'est pas respectée –
Dépôt de la réserve sur la FMI par le capitaine après la rencontre dans le vestiaire de l'arbitre

Sur le FOND :

- La description de l'événement relate des faits de jeu sur lesquels les décisions de l'arbitre sont sans appel.

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle, déclare que la réserve est
NON RECEVABLE sur la forme et sur le fond.

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans les conditions de forme et de délais prévues aux Règlements Sportifs du Championnat.

MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle